

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALMONT
SEANCE DU 22 janvier 2026**

L'an deux mil vingt-six et le 22 janvier à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 15/01/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Calmont, sous la présidence de Monsieur David MAZARS, Maire.

Présents : David MAZARS, maire, Marc ANDRIEU, Patrick BOUSQUET, Arnaud BRUGIER, Patrick FRAYSSINHES, Marie-Laure FUGIT, Sébastien GARRIGUES, Julie GUILLEMIN, Suzanne GINISTY, Marc LAFARGE, Eric LAGARDE, Patricia LAUR, Noémie REBOUL, Elodie TROUCHE, Céline TRUEL.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Absent(s/es) excusé(s/es) : Franck ANDRIEU (donne pouvoir à Céline TRUEL), Michèle BOUTONNET (donne pouvoir à Marc ANDRIEU), Eric CARRARA (donne pouvoir à Marie Laure FUGIT),

Présents(es) : 15, **Représenté(s-es)** : 3, **Votant(s-es)** : 18

Secrétaire de séance : M. Arnaud BRUGIER.

Objet : Délibération portant sur la durée d'amortissement sur le budget communal : définition et cadence.

M. Le Maire explique que les dépenses imputées aux comptes 203, 204, 21531 sont amortissables et que par conséquent il convient de définir les comptes d'imputation à amortir ainsi que leurs cadences.

Sont amortissables les comptes :

- 203 : les frais d'études non suivis de réalisation seront amortis sur 5 ans.

- 204 :

- subventions d'équipements qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : 5 ans
- subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations : 15 ans
- subventions qui financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseau très haut débit, ...) : maximum 40 ans

- 21531 : réseaux d'adduction d'eau : 50 ans

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

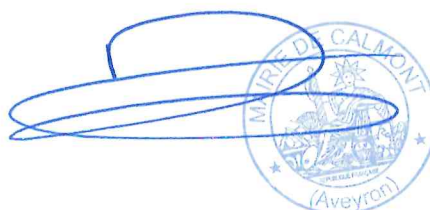
- valide le principe d'amortissement des subventions d'équipement, des frais d'études et travaux détaillés ci-dessus,
- mandate M. le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

David MAZARS



Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture le 26/01/2026
Et publication le 26/01/2026

DCM N°2026-1 du 22/01/2026



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération portant sur la durée d'amortissement sur le budget communal : définition et cadence.

Date de décision: 22/01/2026

Date de réception de l'accusé 29/01/2026
de réception :

Numéro de l'acte : DCM26012207

Identifiant unique de l'acte : 012-211200431-20260122-DCM26012207-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .2

Finances locales

Fiscalité

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2026-1 DCM AMORT BP définition et cadence 22-01-2026.doc (99_DE-012-211200431-20260129-DCM26012207-DE-1-1_1.pdf)

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALMONT
SEANCE DU 22 janvier 2026**

L'an deux mil vingt-six et le 22 janvier à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 15/01/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Calmont, sous la présidence de Monsieur David MAZARS, Maire.

Présents : David MAZARS, maire, Marc ANDRIEU, Patrick BOUSQUET, Arnaud BRUGIER, Patrick FRAYSSINHES, Marie-Laure FUGIT, Sébastien GARRIGUES, Julie GUILLEMIN, Suzanne GINISTY, Marc LAFARGE, Eric LAGARDE, Patricia LAUR, Noémie REBOUL, Elodie TROUCHE, Céline TRUEL.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Absent(s/es) excusé(s/es) : Franck ANDRIEU (donne pouvoir à Céline TRUEL), Michèle BOUTONNET (donne pouvoir à Marc ANDRIEU), Eric CARRARA (donne pouvoir à Marie Laure FUGIT),

Présents(es) : 15, **Représenté(s-es)** : 3, **Votant(s-es)** : 18

Secrétaire de séance : M. Arnaud BRUGIER.

**Objet : Instruction budgétaire et comptable M49 — Budget annexe de l'assainissement —
Fixation des durées d'amortissement des immobilisations.**

M. Le Maire rappelle que les budgets eau et assainissement constituent des activités distinctes qui sont retracées, chacune, dans un budget tenu selon la nomenclature budgétaire et comptable M49.

Par ailleurs, les immobilisations sujettes à dépréciation sont assorties de corrections de valeur qui prennent la forme d'amortissements et de dépréciations.

L'amortissement a pour objet de constater la dépréciation irréversible d'un élément d'actif, due à l'usure ou à l'obsolescence. C'est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler, dans le temps, la charge relative à leur remplacement. Cette opération est une condition essentielle de la sincérité des comptes, tant au niveau du bilan que du compte de résultat.

L'amortissement prend donc pour base le coût historique du bien. Il s'agit de la valeur d'acquisition ou de réalisation.

Dans la mesure où le service est assujéti à la T.V.A., la valeur à prendre en compte est le montant hors taxe. Dans le cas contraire, il s'agit du montant toutes taxes comprises.

Conformément à l'instruction M49, la durée d'amortissement est fonction de la durée de vie approximative des immobilisations, en fonction de leur nature et de leurs particularités.

L'amortissement débute l'année suivant celle de l'acquisition ou la mise en service du bien au prorata temporis.

Afin de prendre en considération l'évolution des instructions budgétaires et comptables, il convient donc de délibérer sur les durées d'amortissement.

Les immobilisations amortissables au regard de la législation en vigueur seront amorties selon les durées indiquées dans le tableau annexé à la présente délibération.

De plus, afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que le service « assainissement » est susceptible d'acquérir, M. Le Maire suggère, pour les futures acquisitions qui relèveraient de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-annexé, d'appliquer la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction M49.

M. Le Maire précise que les amortissements déjà en cours se poursuivront selon les modalités prévues à l'origine de l'immobilisation du bien.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles du budget annexe de l'assainissement en tenant compte des évolutions de l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Le conseil municipal, ouïe cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte**, pour les catégories de biens acquis depuis le 22 janvier 2026, les durées d'amortissement fixées selon le tableau annexé à la présente délibération pour le budget annexe de l'assainissement ;

- **ACTE** la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour le budget annexe de l'assainissement relevant de l'instruction budgétaire et comptable M49 à compter du 22 janvier 2026 ;

- **AUTORISE** le Comptable public à procéder à d'éventuelles opérations d'ordre budgétaire afin de régulariser des amortissements antérieurs ;

- **DONNE** tous pouvoirs à M. Le Maire pour signer les documents, administratif et comptable, nécessaires à la régularisation et à la bonne tenue des biens immobilisés.

Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

David MAZARS



Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture le 26/01/2026
Et publication le 26/01/2026



DCM N°2026-2 du 22/01/2026

ANNEXE I de la délibération n°2026-2 du 22-01-2026

Articles budgétaires	Types de biens	Durées d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
2031	Frais d'études effectuées en vue de la réalisation d'investissements	5 ans
2033	Frais d'insertion (annonces légales effectuées en vue de la réalisation d'investissement	5 ans
2051	Concessions et droits similaire, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	5 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
Immobilisations corporelles		
13XXX	Subventions d'équipement : la reprise de subvention d'investissement qui finance une immobilisation amortissable s'effectue sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur de l'immobilisation acquise ou créée au moyen de la subvention.	
212	Agencements et aménagements de terrains : terrains nus, terrains bâtis, autres terrains	20 ans
213	Construction bâtiments d'exploitation : STEP (génie civil) assainissement	50 ans
213	Construction bâtiments d'exploitation : STEP (lagunes...) assainissement	30 ans
2135	Installations générale, agencements, aménagements des constructions : bâtiments d'exploitations et administratifs	20 ans
2138	Autres constructions : bâtiments légers, abris	15 ans
21532	Réseaux d'assainissement	50 ans
2158	Autres installations, matériels et outillage technique : appareils électromécaniques, matériel spécifique d'exploitation (pompe, compresseurs, filtres, compteurs, capteurs, organe de régulation, ...)	10 ans
2181	Installations générale, agencements, aménagements divers	10 ans
2182	Matériel de transport : engins de travaux publics, véhicule de moins de 3.5 T	5 ans
2182	Matériel de transport : engins de travaux publics, véhicule de plus de 3.5 T	7 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique serveurs et équipements réseaux	7 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique ordinateurs fixes et portable, tablette, imprimantes et autres périphériques	5 ans
2184	Matériel de bureau et mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : autres matériels	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : matériel de téléphonie — téléphones portables	3 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : matériel de téléphonie — téléphone fixes, serveurs téléphoniques	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : matériel électro-ménager, ...	5 ans

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Instruction budgétaire et comptable M49 ? Budget annexe de

Objet de l'acte : l'assainissement ? Fixation des durées d'amortissement des immobilisations.

.....
Date de décision: 22/01/2026

Date de réception de l'accusé 29/01/2026
de réception :

.....
Numéro de l'acte : DCM26012206

Identifiant unique de l'acte : 012-211200431-20260122-DCM26012206-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 2026-2 DCM AMORT ASSAINISSEMENT définition et cadence 22-01-2026.doc (99_DE-012-211200431-20260129-DCM26012206-DE-1-1_1.pdf)

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALMONT
SEANCE DU 22 JANVIER 2026**

L'an deux mil vingt-six et le 22 janvier à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 15/01/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Calmont, sous la présidence de Monsieur David MAZARS, Maire.

Présents : David MAZARS, maire, Marc ANDRIEU, Patrick BOUSQUET, Arnaud BRUGIER, Patrick FRAYSSINHES, Marie-Laure FUGIT, Sébastien GARRIGUES, Julie GUILLEMIN, Suzanne GINISTY, Marc LAFARGE, Eric LAGARDE, Patricia LAUR, Noémie REBOUL, Elodie TROUCHE, Céline TRUEL.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Absent(s/es) excusé(s/es) : Franck ANDRIEU (donne pouvoir à Céline TRUEL), Michèle BOUTONNET (donne pouvoir à Marc ANDRIEU), Eric CARRARA (donne pouvoir à Marie Laure FUGIT),

Présents(es) : 15, **Représenté(s-es)** : 3, **Votant(s-es)** : 18

Secrétaire de séance : M. Arnaud BRUGIER.

Objet : Programme d'aménagement du secteur de Gardin - Village de Ceignac

M. Le Maire rappelle que le quartier de Gardin est depuis 2023 en requalification avec la rénovation des réseaux d'assainissement et l'enfouissement des réseaux aériens. Pour parfaire l'aménagement du quartier, M. Le Maire propose de programmer les travaux d'aménagement des espaces publics.

La voirie sera reconfigurée, la renaturation d'espaces, l'intégration d'îlots de fraîcheur et d'espaces de vie, la mise en sécurité des carrefours et la création de liaisons douces permettant de lier les quartiers neufs de Ceignac au centre historique.

Ce programme d'aménagement du secteur de Gardin va nécessiter des travaux de terrassement, la reconfiguration des espaces publics et la liaison inter quartiers.

Un volet paysager complétera l'aménagement et la plantation d'essences locales permettra de créer des lieux de convivialité.

Le montant total de ce programme est de l'ordre de 550 000 € HT.

M. Le Maire propose de solliciter des subventions pour ce dossier.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DEPENSES

Travaux : Programme d'aménagement du secteur de Gardin - Village de Ceignac	Coût H.T.
<i>Requalification des espaces publics</i>	400 000,00 €
<i>Mise en sécurité des carrefours</i>	100 000,00 €
<i>Aménagement d'espaces de vie - Aménagement paysager (plantation d'arbres – mobiliers – table) estimation</i>	50 000,00 €

Total 550 000,00 € HT

RECETTES

Subvention ETAT de 20% à 40% :	De 110 000 € à 220 000 €
Subvention du Conseil Départemental de 25 %	137 500 €
Autofinancement ou emprunt	De 302 500 € à 192 500 €

Total 550 000,00 € HT

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Adopte le programme d'aménagement du secteur de Gardin - Village de Ceignac,
Approuve les modalités de financement du projet telles que décrites ci-dessus
Autorise M. Le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention correspondant et à
signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce projet

Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

David MAZARS.



Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture le 26/01/2026
Et publication le 26/01/2026

DCM N° 2026-3 du 22/01/2026



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Programme d'aménagement Quartier de Gardin Plan de financement

Date de décision: 22/01/2026

Date de réception de l'accusé 27/01/2026

de réception :

Numéro de l'acte : DCM26012201

Identifiant unique de l'acte : 012-211200431-20260122-DCM26012201-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .3

Domaines de compétences par thèmes

Voie

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2026-3 DCM Programme d'aménagement Quartier de Gardin Plan de
financement.doc (99_DE-012-211200431-20260122-DCM26012201-
DE-1-1_1.pdf)

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALMONT
SEANCE DU 22 janvier 2026**

L'an deux mil vingt-six et le 22 janvier à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 15/01/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Calmont, sous la présidence de Monsieur David MAZARS, Maire.

Présents : David MAZARS, maire, Marc ANDRIEU, Patrick BOUSQUET, Arnaud BRUGIER, Patrick FRAYSSINHES, Marie-Laure FUGIT, Sébastien GARRIGUES, Julie GUILLEMIN, Suzanne GINISTY, Marc LAFARGE, Eric LAGARDE, Patricia LAUR, Noémie REBOUL, Elodie TROUCHE, Céline TRUEL.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Absent(s/es) excusé(s/es) : Franck ANDRIEU (donne pouvoir à Céline TRUEL), Michèle BOUTONNET (donne pouvoir à Marc ANDRIEU), Eric CARRARA (donne pouvoir à Marie Laure FUGIT),

Présents(es) : 15, **Représenté(s-es)** : 3, **Votant(s-es)** : 18

Secrétaire de séance : M. Arnaud BRUGIER.

Objet : Délibération accordant la Commune de Calmont à se porter garant du remboursement du prêt d'Aveyron Habitat en phase de renégociation :

M. Le Maire explique que la Commune de Calmont a délibéré lors de la séance du 1^{er} juillet 2007 pour se porter garant du prêt contracté par l'Office Public Départemental d'HLM de l'Aveyron pour l'opération d'acquisition et rénovation de 11 logements situés Rue de La Parro à Ceignac.
Le prêt s'élevait à 610 000 € et la Commune se portait garant à hauteur de 50 % soit 305 000 €.

Vu la demande formulée par Aveyron Habitat (l'Office Public Départemental d'HLM de l'Aveyron) le 15 janvier 2026 qui informe qu'afin de réduire le coût de ce prêt, le Conseil de Surveillance d'Aveyron Habitat a demandé à la Caisse des Dépôts et Consignations un réaménagement afin que cet emprunt soit indexé sur le Livret A et non plus sur l'inflation.

Pour que cet accord soit exécutoire, la Caisse des Dépôts et Consignations nous demande une délibération de maintien de garantie sur cet emprunt à hauteur de votre quote-part du capital restant dû. Ce réaménagement n'a aucun impact sur le niveau de garantie de votre Commune.

Vu la délibération du 1^{er} juin 2007 prise par la Commune ;
Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2305 du code civil ;
Vu la demande formulée par Aveyron Habitat en date du 15 janvier 2026 ;

Le Conseil Municipal DELIBERE :

Article 1 : Le Garant (La Commune de Calmont) réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur (Aveyron Habitat) auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré

des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/11/2023 est de 3,00 % ;

Article 3 : La garantie de la commune est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

David MAZARS



Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture le 26/01/2026
Et publication le 26/01/2026

DCM N°2026-4 du 22/01/2026



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération accordant la Commune de Calmont à se porter garant du
remboursement du prêt d'Aveyron Habitat en phase de renégociation

Date de décision: 22/01/2026

Date de réception de l'accusé 30/01/2026

de réception :

Numéro de l'acte : DCM260122007

Identifiant unique de l'acte : 012-211200431-20260122-DCM260122007-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .3

Domaine et patrimoine

Locations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2026-4 DCM Garantie pour l'emprunt Aveyron Habitat 22-01-2026.doc (99_DE-012-211200431-20260130-DCM260122007-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : BANQUE DES TERRITOIRES.pdf (40_AC-012-211200431-20260130-DCM260122007-DE-1-1_2.pdf)

Banque des territoires

**EXTRAIT DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALMONT
SEANCE DU 22 JANVIER 2026**

L'an deux mil vingt-six et le 22 janvier à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 15/01/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Calmont, sous la présidence de Monsieur David MAZARS, Maire.

Présents : David MAZARS, maire, Marc ANDRIEU, Patrick BOUSQUET, Arnaud BRUGIER, Patrick FRAYSSINHES, Marie-Laure FUGIT, Sébastien GARRIGUES, Julie GUILLEMIN, Suzanne GINISTY, Marc LAFARGE, Eric LAGARDE, Patricia LAUR, Noémie REBOUL, Elodie TROUCHE, Céline TRUEL.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Absent(s/es) excusé(s/es) : Franck ANDRIEU (donne pouvoir à Céline TRUEL), Michèle BOUTONNET (donne pouvoir à Marc ANDRIEU), Eric CARRARA (donne pouvoir à Marie Laure FUGIT),

Présents(es) : 15, **Représenté(s-es)** : 3, **Votant(s-es)** : 18

Secrétaire de séance : M. Arnaud BRUGIER.

Objet : Résultat de l'enquête publique Chemin rural de Cureboursot

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération actant le lancement d'une enquête publique en vue de l'aliénation d'une partie du chemin rural à Cureboursot.

L'enquête publique s'est déroulée du 16 au 31 décembre 2025 inclus.

M. Jean Paul JAUDON, a été retenu comme commissaire enquêteur pour cette affaire. Le rapport d'enquête établi, par ses soins, donne un avis favorable sans réserve ni recommandation pour le déclassement et l'aliénation de la surface définie après bornage par le cabinet Géomètre-Expert ABC (Cf. annexe : zone A).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal entérine l'avis de M. le commissaire-enquêteur consistant à déclasser, une bande de terrain en rive du chemin rural de Cureboursot et de la rétrocéder à Mme Marly MERESSE.

La cession de cette bande de terrain soit 62 m² se fera au prix d'un (1 €) le m², les frais d'actes notariés étant supportés par l'acquéreur.

Il est précisé également que les frais d'enquête (publicité, rémunération du commissaire-enquêteur) seront remboursés à la Commune par l'acquéreuse.

En complément de cette affaire, le Conseil Municipal demande à Mme Marly MERESSE de remettre en l'état initial la partie du domaine public se situant au droit de l'accès à la parcelle B n°1 023 des consorts BESSIERE (Cf. annexe zone B).

Les aménagements présents n'ayant fait l'objet d'aucune autorisation des élus actuels ou antérieurs.

La suppression de ces aménagements devra être réalisée avant le jeudi 30 avril 2026.

Le Conseil Municipal mandate M. Le Maire pour mener à bien et signer toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

David MAZARS



Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture le 26/01/2026
Et publication le 26/01/2026

DCM N°2026-5 du 22/01/2026



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : RESULTAT ENQUETE PUBLIQUE CUREBOURSOT

Date de décision: 22/01/2026

Date de réception de l'accusé 27/01/2026

de réception :

Numéro de l'acte : DCM26012202

Identifiant unique de l'acte : 012-211200431-20260122-DCM26012202-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 _3

Domaines de compétences par thèmes

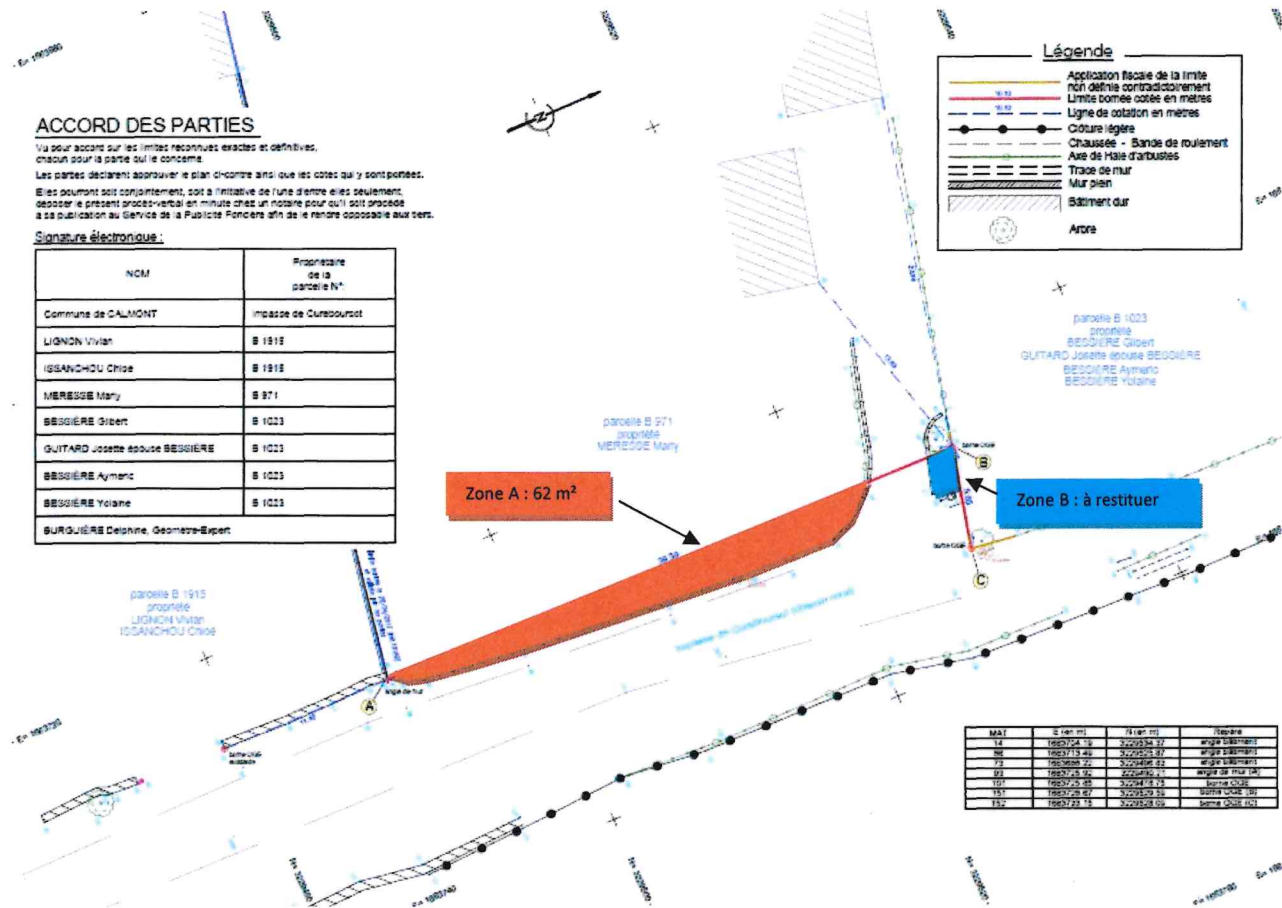
Voirie

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2026-5 DCM RESULTAT ENQUETE PUBLIQUE CUREBOURSOT.doc (99_DE-012-211200431-20260127-DCM26012202-DE-1-1_1.pdf)

ANNEXE à la délibération 2026-5 : résultat de l'enquête publique de Cureboursot



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALMONT
SEANCE DU 22 JANVIER 2026**

L'an deux mil vingt-six et le 22 janvier à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 15/01/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Calmont, sous la présidence de Monsieur David MAZARS, Maire.

Présents : David MAZARS, maire, Marc ANDRIEU, Patrick BOUSQUET, Arnaud BRUGIER, Patrick FRAYSSINHES, Marie-Laure FUGIT, Sébastien GARRIGUES, Julie GUILLEMIN, Suzanne GINISTY, Marc LAFARGE, Eric LAGARDE, Patricia LAUR, Noémie REBOUL, Elodie TROUCHE, Céline TRUEL.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Absent(s/es) excusé(s/es) : Franck ANDRIEU (donne pouvoir à Céline TRUEL), Michèle BOUTONNET (donne pouvoir à Marc ANDRIEU), Eric CARRARA (donne pouvoir à Marie Laure FUGIT),

Présents(es) : 15, **Représenté(s-es)** : 3, **Votant(s-es)** : 18

Secrétaire de séance : M. Arnaud BRUGIER.

Objet : Projet de viabilisation du lotissement La Source II à Ceignac : lancement d'une consultation des entreprises

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de viabilisation du lotissement La Source II à Ceignac. Cette consultation ne fera l'objet que d'un seul marché qui permettra la réalisation des terrassements, la fourniture et de la pose des réseaux secs et humides, la conception de l'espace voirie et du stationnement, le câblage électrique, les télécommunications et l'éclairage public.

Au vu d'un montant estimé inférieur à 100 000 €, M. Le Maire propose au Conseil Municipal de consulter trois entreprises qui devront remettre un détail estimatif à compléter, un acte d'engagement, un plan d'exécution. M. Le Maire propose de consulter les entreprises pour une analyse des offres le 23 février 2026. Le démarrage des travaux étant prévu pour avril. La durée du chantier est estimée à 6 semaines.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide la proposition de M. Le Maire consistant à lancer une consultation des entreprises de travaux publics pour la viabilisation du lotissement La Source II de Ceignac.

- mandate M. Le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
David MAZARS**



Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture le 26/01/2026
Et publication le 26/01/2026



DCM N°2026-6 du 22/01/2026

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Projet de viabilisation du lotissement La Source II à Ceignac : lancement
d'une consultation des entreprises**

.....
Date de décision: 22/01/2026

Date de réception de l'accusé 27/01/2026
de réception :

.....
Numéro de l'acte : DCM26012204

Identifiant unique de l'acte : 012-211200431-20260122-DCM26012204-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 2026-6 DCM LANCEMENT Consultation ETS Lotissement La Source II.doc
(99_DE-012-211200431-20260127-DCM26012204-DE-1-1_1.pdf)

**EXTRAIT DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALMONT
SEANCE DU 22 JANVIER 2026**

L'an deux mil vingt-six et le 22 janvier à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 15/01/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Calmont, sous la présidence de Monsieur David MAZARS, Maire.

Présents : David MAZARS, maire, Marc ANDRIEU, Patrick BOUSQUET, Arnaud BRUGIER, Patrick FRAYSSINHES, Marie-Laure FUGIT, Sébastien GARRIGUES, Julie GUILLEMIN, Suzanne GINISTY, Marc LAFARGE, Eric LAGARDE, Patricia LAUR, Noémie REBOUL, Elodie TROUCHE, Céline TRUEL.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Absent(s/es) excusé(s/es) : Franck ANDRIEU (donne pouvoir à Céline TRUEL), Michèle BOUTONNET (donne pouvoir à Marc ANDRIEU), Eric CARRARA (donne pouvoir à Marie Laure FUGIT),

Présents(es) : 15, **Représenté(s-es)** : 3, **Votant(s-es)** : 18

Secrétaire de séance : M. Arnaud BRUGIER.

**Objet : Projet de rénovation énergétique et traitement de l'air de l'école de Magrin :
lancement d'une consultation des entreprises**

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal le programme de rénovation énergétique de l'école de Magrin ainsi que l'intégration d'une VMC double flux permettant le traitement de l'air du bâtiment.

Le dossier de consultation des entreprises sera composé de 10 lots :

- Lot n°1 : Démolition – gros œuvre – ravalement extérieur
- Lot n°2 : Couverture – étanchéité – zinguerie
- Lot n°3 : Menuiseries extérieures et intérieures
- Lot n°4 : Plâtrerie – isolation
- Lot n°5 : Faux plafond
- Lot n°6 : Electricité
- Lot n°7 : Chauffage - VMC
- Lot n°8 : Peinture
- Lot n°9 : Revêtement de sol souple
- Lot n°10 : Traitement préventif des parquets bois

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de consulter les entreprises par le biais de la plateforme e-occitanie qui devront répondre aux pièces rédigées par l'équipe de maîtrise d'œuvre (SICA HABITAT RURAL et ENERGIE CONSEIL) à savoir : Acte d'engagement, CCAP, CCTP, DPGF, Mémoire technique, plans, calendrier, attestations. Cette consultation composée de 10 lots sera analysée selon les critères de prix 60% et 40% pour le mémoire technique.

M. Le Maire envisage de consulter les entreprises dans les prochains jours pour une analyse à partir de fin février. Le démarrage des travaux est prévu en juillet mais une phase de préparation est nécessaire d'où le lancement de la consultation en ce début d'année. La durée du chantier est estimée à 8 semaines.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide la proposition de M. Le Maire consistant à lancer une consultation des entreprises sous la forme d'une procédure adaptée avec remise des pièces signées en vue de l'attribution des marchés travaux.
- mandate M. Le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
David MAZARS



Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture le 26/01/2026
Et publication le 26/01/2026

DCM N° 2026-7 du 22/01/2026



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Projet de rénovation énergétique et traitement de l'air de l'école de
Magrin : lancement d'une consultation des entreprises

Date de décision: 22/01/2026

Date de réception de l'accusé 27/01/2026

de réception :

Numéro de l'acte : DCM26012205

Identifiant unique de l'acte : 012-211200431-20260122-DCM26012205-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1

Commande Publique

Marchés publics

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2026-7 DCM LANCEMENT Consultation ETS rénovation et traitement de
l'air Ecole de Magrin.doc (99_DE-012-211200431-20260122-
DCM26012205-DE-1-1_1.pdf)